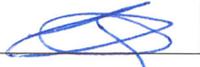


Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 1/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

Classement du document : Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	Accès au document* : Limité à l'activité	Confidentialité* : Normale Dual Use <input type="checkbox"/>
Numéro d'affaire :		
Satellite/BTL :		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

SOMMAIRE

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	Politique de maintenance et de suivi en service	4
1.2	Gestion des contrôles, essais périodiques et actes de maintenance.....	4
1.2.1	Contrôles réglementaires.....	4
1.2.2	Contrôles et essais périodiques.....	5
1.2.3	Maintenance.....	5
1.3	Périodicité des contrôles et tolérances associées.....	5
2	CONTROLES ET ESSAIS PERIODIQUES RELATIFS AUX EIP.....	5
3	MODALITES DE GESTION DES NON CONFORMITES.....	6

Liste des tableaux

Tableau 1	Références des FEIP	6
-----------	---------------------------	---

Glossaire

APA	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
CEP	: Contrôle et Essai Périodique
CREG	: Contrôle Réglementaire
DEX	: Direction d'Exploitation
DPT	: Département de Protection des Travailleurs
DTE	: Direction Technique
ED	: Exigence Définie
EIP	: Élément Important pour la Protection
FEIP	: Fiche d'Élément Important pour la Protection
FIFA	: Fiche d'Information Fast Action
INB	: Installation Nucléaire de Base
LOG	: Logistique
RGE	: Règles Générales d'Exploitation
RGE	: Règles Générales d'Exploitation
RGST	: Règles Générales de Sécurité Tricastin
UPMS	: Unité de Protection de la Matière et du Site

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 3/10	<i>Installation :</i> INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

Références

- [1] Règles Générales de Sécurité Tricastin
- TRICASTIN-14-006976 Gestion des règles générales de sécurité
 - TRICASTIN-14-006977 Liste des RGST applicable
- [2] TRICASTIN-16-000682 - Méthodologie de contrôle et de vérification des appareils de détection chimique et radiologique fixes, mobiles et portables utilisés par le Département Radioprotection d'Orano Tricastin
- [3] TRICASTIN-13-002297 - Processus Support n°13 « Maintenance »
- [4] TRICASTIN-13-001890 - Spécification particulière relative à la maintenance des installations de la DEX/LOG
- [5] TRICASTIN-18-004633 – Convention d'interface – Contrôles / Essais périodiques et Maintenance – Installation Parc Logistique
- [6] TRICASTIN-18-014743 - Procédure FIFA

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 4/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Politique de maintenance et de suivi en service

Le chapitre 9 des Règles Générales d'Exploitation (RGE) explicite les règles générales applicables aux activités de contrôles et essais périodiques (CEP) et aux activités de maintenance programmée.

Les équipements de l'INB FLEUR et principalement ceux importants pour la sûreté, doivent être aptes à remplir leurs fonctions et, en cas de défaillance ou d'usure, être remis ou maintenus en état de fonctionnement.

Pour maintenir et assurer la disponibilité de ces équipements, des dispositions programmées sont prises. Elles sont de trois natures :

- les contrôles réglementaires,
- les contrôles et essais périodiques,
- la maintenance.

Le Chef d'Installation reçoit délégation du Directeur d'Etablissement pour faire exécuter toutes les vérifications sur les installations dont il a la charge. Il s'assure que :

- les contrôles prévus ont été effectués,
- les anomalies constatées ont été corrigées,
- chaque contrôle fait l'objet d'une consigne ou mode opératoire et d'un enregistrement.

Les unités prestataires ont la responsabilité de l'exécution des contrôles en ayant recours, si nécessaire, à des organismes extérieurs. Elles ont aussi en charge la planification, la préparation et le suivi des opérations de contrôle.

1.2 Gestion des contrôles, essais périodiques et actes de maintenance

1.2.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires ont pour objet l'examen de la conformité de certaines installations par rapport à un ensemble de décrets et/ou d'arrêtés.

Les modalités d'organisation et de réalisation des contrôles réglementaires sur l'établissement font l'objet du volet Sécurité et Contrôle réglementaire des RGST [1].

La liste des principaux équipements soumis à contrôles réglementaires est déclinée ci-après :

- les installations électriques,
- les dispositifs de protection contre la foudre,
- l'éclairage des locaux (dont les issues de secours),
- les appareils de levage et manutention,
- les équipements de travail et de protection individuelle,
- les équipements des lieux de travail (portes, portails, etc.),
- les matériels et installations de lutte contre l'incendie.

Le chargé de CEP/CREG se charge de suivre les contrôles périodiques et la Direction Technique ouvre et tient à jour un dossier pour chaque famille de contrôles. Ces dossiers sont destinés à apporter, en cas de besoin, la preuve que les gestes réglementaires ont été exécutés et les conséquences de ceux-ci prises en compte.

Le DPT assure, en liaison avec la Direction d'Exploitation, les contrôles réglementaires sur tous les équipements relatifs à la surveillance et au contrôle radiologique (les appareils de radioprotection) dont les modalités sont

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

définies dans la « procédure d'étalonnage et maintenance des appareils de contrôle radiologique et d'alarme » [2].

1.2.2 Contrôles et essais périodiques

Les contrôles et essais périodiques permettent de garantir que les appareils et équipements, dont la défaillance pourrait porter atteinte à la sûreté de l'INB FLEUR, sont dans l'état de fonctionnement normal défini. Les interventions sont réalisées pour le compte du Chef d'Installation à l'initiative de la Direction Technique (DTE), du Département Protection des Travailleurs (DPT) ou UPMS. Dans ce cas, c'est la direction ou le service concerné qui a en charge la planification et la réalisation des contrôles.

Le Tableau 1 dresse la liste des constituants d'EIP concernés par les contrôles et essais périodiques (cf. chapitre 3 des présentes RGE). Il précise pour chaque équipement la référence de la fiche EIP porteuse du CEP.

Certains contrôles périodiques s'appuient sur la base de données SAP pour leur prise en compte et le suivi de leur réalisation.

1.2.3 Maintenance

Les principes généraux relatifs à la maintenance pour la plateforme Orano Tricastin sont définis dans le Processus support n° 13 [3] et déclinés dans la spécification particulière relative à la maintenance des installations de la DEX/LOG [4].

Ces interventions vont du simple contrôle au remplacement d'un équipement.

1.3 Périodicité des contrôles et tolérances associées

La périodicité retenue pour la réalisation des contrôles peut être imposée par la réglementation. Si ce n'est pas le cas la périodicité de contrôle retenue peut être déterminée à partir du retour d'expérience, de l'importance de l'équipement, de recommandations normatives, ou à partir de préconisations des constructeurs.

La périodicité des contrôles et essais périodiques à thématique radioprotection sont systématiquement validées par le pôle de compétences (cf. chapitre 7 des présentes RGE).

Pour les contrôles et essais périodiques, une tolérance de **1/6 de la périodicité** peut être appliquée sur la date de réalisation, sauf prescriptions contraires liées à la réglementation.

Cette marge est considérée comme acceptable du point de vue sûreté compte tenu du retour d'expérience en matière de contrôle périodique.

Nota : La date à retenir pour définir l'échéance de réalisation du prochain contrôle est la date anniversaire initiale et non la date « décalée » du fait de l'utilisation de la marge.

Exemple : un contrôle de périodicité annuelle arrivant à échéance en avril de l'année N pourra être réalisé jusqu'en juin de l'année N. Toutefois la prochaine échéance pour le contrôle de l'année N+1 sera avril.

2 CONTROLES ET ESSAIS PERIODIQUES RELATIFS AUX EIP

La liste complète des CEP comprenant les ED et leur périodicité est présente en annexe 1.

Les modalités d'interface entre le département Logistique et les responsables d'actions pour la réalisation des contrôles sont précisées dans la convention d'interface en référence [5].

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 6/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

EIP		Référence de la fiche EIP porteuse des CEP
Désignation & N°	Constituant d'EIP	
EIP 1 Emballages de substances radioactives	Tous les Emballages	TRICASTIN-21-023351
EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Vannes d'isolement du bassin d'orage	TRICASTIN-21-023352
EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Canaux d'évacuation des eaux pluviales	TRICASTIN-21-023352
EIP 5 Moyens de surveillance des équipements contenant de la matière	Appareils de Prélèvement Atmosphérique (APA)	TRICASTIN-21-023353
EIP 6 Protection radiologique	Merlon	TRICASTIN-21-023354
EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engin de manutention et outils de préhension (Appareils de levage)	TRICASTIN-21-023355
EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engins de manutention et bâtiments d'entreposage	TRICASTIN-21-023355
EIP 9 Bâtiments abritant des cibles de sûreté (emballages)	Eléments de structure des bâtiments	TRICASTIN-21-023356
EIP 10 Système de limitation des conséquences en situation incidentelle liée aux risques de manutention, d'incendie et d'inondation	Sols des bâtiments	TRICASTIN-22-001694
EIP 11 Voiries externes	Voiries	TRICASTIN-22-001685

Tableau 1 : Références des FEIP

3 MODALITES DE GESTION DES NON CONFORMITES

Les contrôles réglementaires et les opérations de maintenance rentrent dans le cadre des interventions sur installation. Les intervenants se doivent de respecter les dispositions des RGST [1]. Cela est aussi valable pour

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Ce document, propriété d'Orano Chimie-Enrichissement ne doit être communiqué qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour l'accomplissement de leur fonction, de leur mission, ou de leur prestation au profit d'Orano Chimie-Enrichissement. Il ne peut être reproduit, donné ou communiqué à toute autre personne sans l'autorisation formelle préalable d'Orano Chimie-Enrichissement.

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/10	<i>Installation :</i> INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code :</i> XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
<i>Référence RGF :</i> XXX				

les contrôles et essais périodiques nécessitant une consignation ainsi que ceux réalisés par des unités extérieures.

Toute intervention n'est possible qu'après acceptation par le Chef d'Installation (ou son représentant) et réalisation des consignations nécessaires.

De même, à la fin des opérations, c'est lui qui vise l'Ordre de Travail signifiant la fin de l'intervention. Par la même, il est le garant de la remise en conformité de l'installation.

Toute intervention, qu'il s'agisse d'un contrôle réglementaire, d'un essai périodique ou d'une opération de maintenance, fait l'objet d'un document de synthèse (procès-verbal, fiche de suivi, compte-rendu ou autres) faisant notamment apparaître les éventuels écarts par rapport aux critères d'acceptation.

Tout écart constaté au cours d'un CEP ou d'un contrôle réglementaire fait l'objet d'une FIFA (Fiche d'Information Fast Action) émise directement au Chef d'Installation. La FIFA précise notamment les actions correctives immédiates ou envisagées, l'ouverture d'un constat peut être demandée par le Chef d'Installation pour le suivi et le traitement de l'écart (dispositions correctives prises pour remettre l'équipement ou l'installation dans son état normal de fonctionnement) (cf. procédure FIFA [6]).

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

4 ANNEXE 1 : LISTE DES CEP DE L'INB FLEUR

EIP			ED CEP associées à l'EIP	Fréquence	Responsable d'action
Désignation et n°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle			
EIP 1 Emballages de substances radioactives	Tous les Emballages : - DV70 - Fûts F110/F200 - Flacons d'échantillon	Maintien de l'intégrité de l'emballage	ED 1.7-1 Surveillance générale des emballages afin de vérifier l'absence de dégradation détectable visuellement	Trimestrielle	DEX/LOG
EIP 1 Emballages de substances radioactives	Fûts F110/F200	Maintien de l'intégrité de l'emballage	ED 1.7-2 Contrôle périodique par Ultra-Sons de l'épaisseur des parois des fûts témoins	Quinquennale	DEX/LOG
EIP 1 Emballages de substances radioactives	Conteneurs cubiques DV70	Maintien de l'intégrité de l'emballage	ED 1.7-3 Contrôle périodique des emballages DV70 témoins (analyse/expertise des parois de l'emballage)	Quinquennale	DEX/LOG
EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Vannes d'isolement du bassin d'orage	Confinement des substances épandues et protection de l'environnement	ED 4.7-1 Contrôle périodique du bon fonctionnement des vannes d'isolement	Annuellement	DAT/DUT
EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Canaux d'évacuation des eaux pluviales	Confinement des substances épandues et protection de l'environnement	ED 4.7-2 Vérification visuelle périodique de l'absence d'encombrement des canaux d'évacuation des eaux pluviales	Mensuelle	DAT/DUT
			ED 4.7-3 Nettoyage périodique des bouches d'égout et avaloirs	Annuelle	DAT/DUT

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 9/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

EIP			ED CEP associées à l'EIP	Fréquence	Responsable d'action
Désignation et n°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle			
EIP 5 Moyens de surveillance des équipements contenant de la matière	Appareils de Prélèvement Atmosphérique (APA)	Surveillance de la première barrière de confinement	ED 5.7-1 Vérification périodique du bon fonctionnement des APA	Bimensuelle lors de la relève des filtres	DPT
		Protection de l'APA contre les effets indirects de la foudre	ED 5.7-2 Contrôle périodique des équipements de protection contre les surtensions	Annuelle pour l'inspection visuelle ; Biennale pour l'inspection complète	DEX/MOP
EIP 6 Protection radiologique	Merlon	Limitation du débit de dose	ED 6.7-1 Contrôle périodique des côtes du merlon	Trimestrielle	DEX/LOG
			ED 6.7-2 Vérification d'absence de désordre significatif détectable visuellement	Biennale	DEX/LOG
EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engin de manutention et outils de préhension (Appareils de levage)	Non atteinte de l'intégrité de la 1 ^{ère} barrière de confinement constituée par les emballages	ED 8.7-1 Contrôle périodique des engins de manutention (système hydraulique de direction et de levage/système de freinage)	Semestrielle	DEX/LOG
			ED 8.7-2 Contrôle périodique des outils de préhension	Semestrielle	DEX/LOG
EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engins de manutention et bâtiments d'entreposage	Equipements de première intervention dans les bâtiments et sur les engins de manutention protégeant les emballages contre le risque de dispersion	ED 8.7-3 Contrôles périodiques réglementaires des extincteurs	Annuelle (pesée, mécanisme) ; Décennal (épreuve)	UPMS
EIP 9	Eléments de structure des bâtiments	Protection des emballages entreposés dans les structures ou bâtiments contre le risque de dispersion	ED 9.7-1 Contrôles périodiques réglementaires de continuité et d'impédance des liaisons équipotentielles et des masses par un organisme agréé	Annuelle (inspection visuelle) ; Biennale (inspection complète)	DT/MCE

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007265		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 10/10	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 9 – CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE		
Référence RGF : XXX				

EIP			ED CEP associées à l'EIP	Fréquence	Responsable d'action
Désignation et n°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle			
Bâtiments abritant des cibles de sûreté (emballages)		provoqué par des impacts de foudre			
		Non-projectibilité des éléments de structure des bâtiments sur les emballages contenant des substances radioactives en cas d'aléa extrême (séisme, vent, neige)	ED 9.7-2 Contrôle périodique visuel de la charpente métallique du bâtiment	Décennale	DEX/LOG
			ED 9.7-3 Vérification périodique de la qualité des attaches des éléments constituant le bardage	Décennale	DEX/LOG
			ED 9.7-4 Vérification périodique de la qualité des attaches des éléments constituant le bardage	Trimestrielle	DEX/LOG
EIP 10 Système de limitation des conséquences en situation incidentelle liée aux risques de manutention, d'incendie et d'inondation	Sols des bâtiments	Non dispersion de matière dans l'environnement	ED 10.7-1 Vérification d'absence de dégradation des allées de circulation des engins, des puisards et des murets détectables visuellement	Trimestrielle	DEX/LOG
EIP 11 Voiries externes	Voiries	Non dispersion de matière dans l'environnement	ED 11.7-1 Vérification d'absence de dégradation des voiries détectable visuellement	Trimestrielle	DEX/LOG

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835